

Les Garanties procédurales relatives aux investissements en vertu de la Loi n ° 16-09

Dr. Sebti Abdelkader

Maître de conférence classe -A

Faculté de droit et science politique

Université de Médéa

Email: sebtiaek@gmail.com

Abstract:

Algeria is working today on the need to expand the scope of investment in them, after ensuring that it is the best solution to eliminate their economic problems, especially as they have a strong opportunity and available to become a distinctive model in the development of large investments locally and regionally, If the available resources and the new Law No. 16-09 on investment promotion are used from different guarantees for investors, especially those related to facilitating procedures at the level of supervising the registration and management of investment, As well as facilitating the resolution of investment disputes that are brought to justice, as objective guarantees alone are insufficient to achieve successful investments away from bureaucracy, corruption, and the absence of state control over investment activity.

Mots-clés: Investissement - Garanties - Procédures - Arbitrage - Judiciaire – loi de l'investissement.

Introduction:

l'investissement hors hydrocarbure occupe une grande importance pour l'Etat algérien, car son objet suscite un intérêt pour les juristes, économistes, et politiques, à cause c'est aspects juridiques, économiques et politiques qui les touchent, c'est pour ce la il est primordiale d'améliorer les lois internes, et surtout la lois sur l'investissement, pour booster le climat des affaires, et créer un environnement attractifs pour les investissements, qu'ils soient nationaux ou étrangers, afin de fournir les garanties nécessaires pour encourager l'investissement en général, dans ce cadre la Loi sur l'investissement n° 16-09 de 2016, à fourni certaines garanties de fond et de procédure que nous ne pouvons pas répondre à tous dans cet article, si pour ça nous allons concentrer notre étude sur les garanties procédurales prévues par la présente loi en déterminant la meilleure gamme à appliquer. Autrement dit, pour montrer quelle est la position du législateur algérien sur l'aspect procédural dans la loi sur l'investissement ?

Afin de répondre à ce problème, nous avons divisé cette recherche en trois thèmes, l'étude préliminaire (la notion de garanties d'investissement), la première partie (garanties administratives procédurales), la deuxième partie (garanties judiciaires procédurales).

Pré-requis: Le concept de garantie d'investissement

Avant de traiter les garanties procédurales, la définition des garanties d'investissement est définie comme la langue, la convention et la loi, et ensuite la distinction entre ces types de garanties.

Première exigence: Définition des garanties d'investissement

La garantie dans la langue:

Est du verbe «garantir », se porter garant, pour assurer toute garantie de la chose et lui a donné la sécurité ⁽¹⁾.

Le terme: La garantie du garant dans la mesure où il est garanti par l'obligation du droit est confirmé dans chacun d'eux ⁽²⁾.

La définition des garanties dans la loi:

Signifie fournir les moyens d'assurer la sécurité juridique de la personne qui se soumet à lui pour investir et qui est garante de ses résultats (3). Les garanties dans ce sens sont parmi les éléments les plus importants du climat général d'investissement dans n'importe quel pays.

Les économistes définissent la garantie comme: (un engagement de l'État ou des organisations publics à répondre à la bonne application d'un projet en collaboration avec le contractant ou à le concurrencer ⁽⁴⁾).

Il ne fait aucun doute que les risques non commerciaux comme la nationalisation, expropriation, confiscation et l'usurpation et l'autre est l'un des obstacles les plus importants à la circulation des capitaux, des investisseurs à la recherche de profit, mais en même temps, avoir peur pour son argent si elle est exposée au risque des anciens risques mentionnés, et supprimer ce sentiment ne pas être possible que En assurant et en s'assurant que ces fonds sont exposés à l'un de ces risques.

Sur la base de ce qui précède, nous sommes conscients de l'importance des garanties accordées aux investisseurs à cet égard. La question se pose des moyens d'atteindre ces garanties, ainsi que de leur ampleur.

⁰¹ - Dr. Abdullah Abdul Karim Abdullah, Les garanties de l'investissement dans les pays arabes, I 1, première édition, Maison de la culture, 2008, p.23

² --<http://www.arayede.com/content.php?id=2822>

³ - Dr. Abdullah Abd al-Karim Abd Allah: *ibid.*, P. 23.

⁴ - Omar Mustafa Jaber Ismail: Garanties d'investissement dans la jurisprudence islamique et ses applications contemporaines, Dar Al-Nafas, Première édition, Jordanie, 2010, p.27

Ce qui a été abordé par la nouvelle loi sur l'investissement. Il y a une autre opinion sur le concept des garanties et des avantages est que l'idée de la fonction des garanties et des avantages expression businessse plutôt que l'expression d'un système juridique spécifique ⁽⁵⁾, et dans le domaine de l'investissement doit être la protection des investissements contre les risques non commerciaux peuvent être exposés à et à travers les moyens de leur assurer une protection contre les risques.

La deuxième exigence: les types de garanties d'investissement

Nous devrions parler de garanties et avantages offerts à l'investisseur des moyens de faire en sorte que ses droits et préserver son investissement de tout danger ou menacé en regardant fixement et avantages divers des garanties d'investissement et des garanties entre les garanties de fond et de procédure.

A: Garanties objectives

Les garanties objectives sont les garanties que la promesse objet de garantir les droits fondamentaux de l'investisseur et la protection du capital et des bénéfices lui a valu le droit de convertir et de protéger la propriété des risques non commerciaux et les mesures prises par l'Etat contre l'investissement, l'investisseur et l'octroi de nombreux privilèges et incitations.

B: Garanties de procédure

La protection objective seul ne suffit pas, l'investisseur étranger de toutes les garanties prescrites peuvent bénéficier d'une loi pour encourager l'investissement dans les pays d'accueil des exonérations fiscales et financières, monétaires installations pour garantir le droit de conversion et la liberté de disposer du projet d'investissement ⁽⁶⁾, mais tout cela peut sembler sans résultat si rencontré investisseur étranger obstruction au niveau des autorités administratives, en termes de fournir les orientations nécessaires et des informations sur le projet d'investissement, ainsi que la réduction des procédures administratives nécessaires, qui sont le plus souvent en raison de la charge bureaucratique caractérisée par leurs organes directeurs en général, et les investisseurs étrangers doivent se sentir la sécurité et la stabilité à

⁵ - Dr. Nabil Ibrahim Saad: Les garanties ne sont pas indiquées en droit privé, établissement des connaissances, Alexandrie, 2000, p14

⁶ - Charles Albert Michalel, L'investissement direct, Capitaux ou activités le Budget au Marché, **Algérie**, Ministère de Finances, Alpha Edition, 2004, pp 58-59

l'existence d'un moyen équitable de règlement peut se produire entre eux et les excès d'investissement du gouvernement hôte, cela nécessite une première et d'avoir confiance dans le système judiciaire de ce pays et de fournir des organes judiciaires compétents dans la gouvernance des différends relatifs aux investissements.

Par conséquent, il est plus important pour les investisseurs étrangers non seulement d'énumérer leurs droits, mais aussi de s'assurer qu'ils sont en mesure de protéger et de respecter ces droits, en particulier en cas de différend entre eux et le pays hôte.

Section I: les garanties administratives procédurales

La nouvelle loi sur l'investissement prévoit un ensemble de facilités administratives pour attirer les investisseurs ⁽⁷⁾, grâce à la mise en place du système d'enregistrement de l'Agence nationale pour le développement. Investissement pour faciliter et rationaliser les procédures, consolider les fonctions du guichet unique décentralisé et clarifier la nature juridique de l'Agence et du Conseil national de l'investissement.

A. Faciliter les procédures administratives

1- La création du système d'enregistrement plutôt que l'autorisation et l'accréditation

La loi de 1993 sur l'investissement a adopté le système d'autorisation, qui est un système inhérent au principe de la liberté d'investissement, de sorte que les investissements avant le lancement de l'investissement ne sont pas soumis à l'approbation de l'administration publique ⁽⁸⁾. (Et ces investissements doivent être réalisés avant l'achèvement de l'objet du permis d'investissement auprès de l'Agence ...)), comme confirmé à l'article IV du dernier alinéa de la l'ordonnance n ° 01-03 modifié et complété, et de la loi n ° 16-09 "Les investissements sont sujets à achèvement avant l'achèvement C'est un des avantages prévus par les dispositions de cette loi de s'enregistrer auprès de l'Agence Nationale pour le Développement des Investissements mentionnée à l'article 26. La réalisation de l'investissement nécessite donc une procédure

⁷ -(La liberté d'investissement et de commerce est reconnue et exercée par la loi. L'Etat travaille à l'amélioration du climat des affaires et encourage l'épanouissement des institutions sans discrimination au service du développement économique national ...)) - L'article 43 de la loi n ° 16-01 porte sur l'amendement de la Constitution en 1996 du 06 mars 2016, (journal officiel N ° 14 du 7 mars 2016).

⁸ - Idris Mahnan (évolutions du système d'investissement étranger en Algérie), Magister, non publié, Faculté de droit, Université d'Alger, Ben Youssef Ben Khadah, Algérie, 2002, p.77

unique d'enregistrement auprès de l'Agence ⁽⁹⁾. Pour établir une institution, mais a droit à l'activité directe après avoir enregistré son investissement. L'inscription peut être faite avant même que le registre du commerce ne soit pré-établi et le numéro d'identification fiscale, et le Centre de gestion Privilège listera les marchandises et services sur les avantages dans les 48 heures ⁽¹⁰⁾.

Lorsque nous invoquons le droit de l'investisseur de bénéficier de plusieurs avantages monétaires, y compris le droit de l'investisseur d'extraire le capital du revenu entrant en devises convertibles après le paiement de ses obligations, conformément à l'article 25 de la loi n ° 16-09 (A), un code dans une monnaie librement convertible régulièrement évalué par la Banque d'Algérie⁽¹¹⁾, et renoncé en sa faveur ... Nous rappelons ici le texte de l'article 126 de la Loi n ° 03-11 concernant la monnaie et du crédit, qui stipule que: L'Algérie transfère des capitaux à l'étranger pour assurer le financement des activités à l'étranger Complémentaires à leurs activités liées à la production de Marchandises et services en Algérie ...))⁽¹²⁾. Le Conseil de la monnaie et du crédit réglementera également ce processus et établira ses propres procédures et règles en vertu des règlements ⁽¹³⁾, notamment: Règlement n° 05- 03 ⁽¹⁴⁾, et Règlement 14-14 ⁽¹⁵⁾.

⁹ -- L'article 80 de la loi n ° 16-09 stipule que: "L'enregistrement doit être attesté par un accusé de réception immédiatement, permettant à l'investisseur d'obtenir les privilèges auxquels il a droit aux départements et organismes concernés."

¹⁰ -- L'article 07 du décret exécutif n ° 17-100 du 05 mars 2017 modifie et complète le décret exécutif n ° 06-356 du 9/10/2006, qui comprend les pouvoirs de l'Agence nationale pour le développement, l'organisation et le fonctionnement des investissements. (C, n ° 16, en date du 08/03/2017).

¹¹ - Le texte de la loi de finances de 2014 dans son article 81 stipule: (utilisation obligatoire du crédit documentaire ou de la livraison documentaire à titre exclusif) Nous notons que le législateur algérien a autorisé l'existence d'un nouveau moyen de paiement avec le crédit documentaire De la loi n ° 09-01 portant loi de finances pour l'année 2009 modifiée et complétée par l'arrêté n ° 13-08 du 31 décembre 2013 incluant la loi de finances 2014 (n ° 68 de 2014).

¹² La loi n ° 03-11 concernant la monnaie et du crédit du 26 août 2003 (n ° 52 du 27 août 2003) modifié et complété par la loi n ° 10-04 de 2010.

¹³ - Voir les paragraphes 10 et 20 de l'article 25 de la loi no 16-09 sur la promotion des investissements (no 46 du 6 août 2016).

¹⁴ -- Règlement n ° 05-03 du 06 juillet 2005 relatif aux investissements étrangers (Journal officiel n ° 53 du 31 juillet 2005, p.27

¹⁵ Le règlement 14-04 du 29 septembre 2014 définit les conditions de transfert de capitaux à l'étranger, intitulé «Investissement à l'étranger» par les agents économiques soumis à la loi algérienne (Journal officiel n ° 63 du 22 octobre 2014), p.34

Laquelle il a droit aux actions traitent des investisseurs étrangers et des obligations cotées en Algérie Bourse et a gagné l'adhésion dans les sociétés par actions, à l'exception de ceux du public, et la composition des portefeuilles d'investissement en actions, obligations et lui accorde le droit d'ouvrir des comptes en dinars algériens ou en devises étrangères avec l'une des banques en Algérie ou en dehors de la métaphore du projet et C'est une garantie monétaire importante qui aide à attirer les investissements.

Afin de promouvoir le processus de développement économique et social, développer et apporter une expertise, le développement des ressources scientifiques et techniques et humaines ⁽¹⁶⁾ et trouver des emplois pour les Algériens pour encourager l'investissement et soutenir la mise en place de projets d'investissement en Algérie et étendu et développé à différents niveaux économiques et l'octroi des privilèges, des garanties et des exemptions pour le processus de projet.

La législation algérienne prévoit également le droit des investisseurs nationaux ou étrangers de transférer la propriété du projet à la fois ou d'une partie (affectation) ⁽¹⁷⁾ pendant la période bénéfique pour tout investisseur algérien ou étranger autre sur le nouvel investisseur continue de travailler sur le projet dans la même juridiction ou une autre juridiction après l'Agence nationale pour le développement de l'investissement, le nouvel investisseur résout les anciens droits et obligations des investisseurs qu'elle remplace en vertu de cette loi, à savoir la réalisation de tous les engagements pris par le premier investisseur qui a permis de tirer profit de ces avantages en l'absence d'engagement, retirer ces avantages ⁽¹⁸⁾.

Nous notons que cette loi n'a pas expliqué la possibilité de recrutement et l'utilisation des travailleurs de non-Algériens en l'absence de la possibilité d'utiliser un Algérien ne possède pas les qualifications nécessaires et est capable de faire la même tâche conformément aux lignes directrices établies par l'Agence nationale pour le développement des investissements, et il semble que le législateur par ce qui équivaut à un droit algérien et à l'étranger,

¹⁶ - Apporter une expertise technique et scientifique par la conclusion de contrats de transfert de technologie, de contrats de coopération industrielle, de contrats de traitement et de contrats de participation et de recherche. - Ahmed Makhoul: Accord d'arbitrage en tant que méthode de règlement des différends relatifs aux contrats de commerce international, doctorat en droit, Le Caire, 2000, p.243

¹⁷ - Il convient de noter ici que: (Toute concession sans permis ou licence sera considérée comme un détournement de la concession et passible des peines prévues par la législation douanière et pénale pour des cas similaires) - Article 29, paragraphe 04 de la loi n ° 16-09 ci-dessus.

¹⁸ -Article 29, paragraphe 10.20 de la Loi n ° 16-09 sur la promotion de l'investissement, Op.cit.P.23

il peut accorder aux investisseurs L'étranger a le droit de résider en Algérie et de faciliter son entrée et sa sortie de et vers l'Algérie en toute sécurité.

Il a également droit à un investisseur qui croit qu'il est peut-être de bonne foi de la direction ou coûteuses dispositions sur les avantages de l'investissement des avantages de la loi ou a fait l'objet d'un tirage au sort ou le décapage de droits, contesté devant le Comité, sans préjudice du droit de recours aux autorités judiciaires ⁽¹⁹⁾.

2: Décentralisation de la seule fenêtre (le guichet unique)

Est resté une méthode centrale de l'administration de gestion algérienne de l'investissement- une indication de la bureaucratie de l'administration algérienne, mais que, dans le but de faciliter les procédures administratives pour les investisseurs a été créé seule agence a mis à jour et le suivi des investissements, qui ensuite reconverti dans l'Agence nationale pour le développement des investissements et de supposer que l'intérêt du guichet dans toutes les entreprises Gestion de l'achèvement de tout projet, et signifie le seul réseau que le seul organisme en L'État qui a la responsabilité de coordonner de nombreuses questions concerne principalement l'entrée, la promotion et le soutien des investissements étrangers jusqu'à leur achèvement⁽²⁰⁾.

Le seul avantage du guichet est qu'il accélère la mise en œuvre administrative du dossier d'investissement, où l'investisseur évite l'exposition aux obstacles bureaucratiques pour préparer les documents d'investissement, ce qui ne signifie pas la suppression des formalités et procédures liées à l'achèvement des investissements.

Le législateur a conservé le seul filet de l'ordonnance 01-03 modifié et complété par l'ordonnance n° 06-08, mais lui a donné une nouvelle particularité de son caractère décentralisé: l'article 23, dans son premier paragraphe, dispose: "(un guichet unique sera établi au sein de l'Agence) Dans son premier paragraphe: "(La seule fenêtre est établie à la structure décentralisée de l'Agence)".

Bien que la loi n ° 16-09 de 2016 ait abrogé la loi 01-03, le législateur a engagé le seul programme décentralisé pour mettre en œuvre les dispositions de la nouvelle loi et assurer les effets de la période transitoire, en attendant l'installation des centres mentionnés à l'article 27 de cette nouvelle loi, Centre

¹⁹ - Voir l'article 11 de la loi n ° 16-09, ibid., P. 19.

²⁰ - Soumaya Kamal: Le système juridique de l'investissement en Algérie, mémoire de magister, faculté de droit, Université de Tlemcen, Algérie, 2003, p.

de gestion des prestations, Centre d'achèvement des procédures, Centre de soutien à la création d'entreprises, Centre régional de promotion.

B: Agences de soutien à l'investissement et de développement ; Il s'agit de l'Agence nationale de développement des investissements, du Conseil national de l'investissement et de l'Agence nationale d'investissement.

1 - L'Agence Nationale pour le Développement des Investissements (ANDI)

Cette agence a été créée par l'ordonnance n ° 01-03 révoquée par la loi n ° 16-09 sur la promotion des investissements, qui était sous la tutelle du ministre chargé de la mise à niveau des formulaires. Alors que la nouvelle loi l'a considéré "... une établissement public administrative dotée de la personnalité morale et l'indépendance financière, en coordination avec les départements concernés et les organismes concernés par toutes les questions d'investissement ..." ⁽²¹⁾. L'Agence s'est vu confier les tâches suivantes ⁽²²⁾:

-Enregistrement d'investissement ⁽²³⁾

- Promotion des investissements en Algérie et promotion à l'étranger,
-Promotion des opportunités et potentiels régionaux,
-Faciliter la pratique des entreprises et des entreprises de suivi et l'achèvement des projets,

- Soutenir les investisseurs et les accompagner et les informer des sites d'affaires,

- Qualifier les projets mentionnés à l'article 17 de la même loi et préparer l'accord d'investissement qui est soumis à l'approbation du Conseil National d'Investissement.

Cette agence comprend quatre centres de groupes d'intérêt pour fournir les services nécessaires à la création, au soutien et au développement d'institutions ainsi qu'à la création d'institutions ⁽²⁴⁾.

²¹ - Voir l'article 26 de la loi 16-09 sur la promotion de l'investissement

²² - Voir le décret exécutif 17-100 du 05 mars 2017 modifiant et complétant le décret exécutif 06-356 du 9/10/2006, qui inclut les pouvoirs de l'Agence nationale pour le développement, l'organisation et l'exploitation des investissements. (Journal officiel n° 16, en date du 08/03/2017).

²³ - Voir le décret exécutif n ° 17-102 du 05 mars 2017, qui définit les modalités d'enregistrement des investissements ainsi que la forme et les résultats du certificat y afférent (voir Journal officiel n ° 16 du 08/03/2017).

²⁴ - - Voir l'article 26 de la loi n ° 16-09, op cit.

Le rappel adresse ici les avantages des applications, par exemple, le cas de refus d'accorder des privilèges, il peut être un investisseur de soumettre un appel dans les 15 jours de déclaration la décision remplace le rejet, devant le comité spécial est déterminé par sa composition, l'organisation et le travail par l'organisation ⁽²⁵⁾, cet appel ne concerne pas le recours judiciaire qui bénéficie Investisseur Le comité statue sur le recours pendant un mois et sa décision est authentique devant l'administration ou l'organe concerné par l'appel.

2- Le Conseil national de l'investissement

Parce que la mise en place du Conseil national d'investissement par l'ordonnance n ° 01-03, ce qui est par son article 18 modifié et complémentaire à l'article 12 de l'ordonnance n° 06-08 du ministre en charge des investissements de mise à niveau qui garantit son secrétariat, sous l'autorité du premier ministre, qui préside, et cela est conforme à l'article II du décret n ° 06-355 en ce qui concerne les pouvoirs du Conseil national d'investissement et de son équipe⁽²⁶⁾, l'organisation et la marche, et se compose en plus du ministère chargé de la mise à niveau des investissements de plusieurs ministères en tant que membres permanents, y compris: l'agriculture, le commerce, le tourisme, l'environnement, l'industrie...

Conformément à l'article 05 du décret exécutif n ° 06-355, le Conseil se réunit au moins tous les trois mois et peut être convoqué sur demande par le président ou à la demande de l'un de ses membres, décision qui est régie par des décisions, avis et recommandations. Dans le domaine des investissements nationaux et étrangers.

les coûts du Conseil conformément à l'article 03 du décret exécutif n ° 06-355 en ce qui concerne les pouvoirs du Conseil national d'investissement et de son équipe, l'organisation et la marche sur une proposition particulière des priorités d'investissement et élaborer une stratégie, proposer l'harmonisation des mesures d'incitation à l'investissement avec les évolutions notables. L'approbation des investissements dépassant le montant / ou égal à cinq milliards de dinars (5.000.000.000) pour l'approbation préalable du Conseil national de l'investissement ⁽²⁷⁾.

²⁵- Le décret exécutif n ° 06-357 du 9 octobre 2006 comprend la formation, l'organisation et le fonctionnement du Comité d'appel des investissements (Journal officiel n ° 64 du 11 octobre), p.20

²⁶ - Article 20 du décret exécutif n ° 06-355 du 9 octobre 2006 relatif aux pouvoirs, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil national de l'investissement, (Journal officiel n ° 64 du 11 octobre 2006), p.12

²⁷ - L'article 14 de la loi n ° 16-09 concerne la promotion de l'investissement.

Le Conseil propose également toutes les décisions et mesures nécessaires au gouvernement pour mettre en œuvre et encourager la procédure d'aide à l'investissement ^(28), encourager le développement d'institutions et d'instruments financiers appropriés pour financer et développer l'investissement et étudier et approuver le programme national de promotion des investissements.

Section II: les garanties judiciaires

La nouvelle loi sur l'investissement, plusieurs garanties judiciaires pour les investisseurs de fournir une atmosphère adéquate et appropriée pour attirer des investissements et le développement à contribuer au paiement du processus de développement avant et réaliser les moyens de coopération dans les relations, où en lisant les textes de la loi algérienne nous montre que les moyens les plus importants de règlement judiciaire est le système judiciaire national et le recours aux garanties d'arbitrage.

A: la juridiction nationale des différends en matière d'investissement

Afficher l'étendue de la compétence des juridictions nationales algériennes de statuer sur les différends relatifs aux investissements, à l'origine des tribunaux nationaux spécialisés dans le pays où l'investissement est de régler le différend résultant, tant que le conflit a éclaté sur le territoire algérien, la juridiction du conflit a lieu d'éliminer l'Algérie, et de rappeler ici la décision de l'article 24 de la nouvelle loi d'investissement: ((toutes les chances sont sujet entre l'investisseur étranger et l'Etat algérien est causée par l'investisseur, ou être en raison des mesures prises par l'Etat algérien dans le droit, les autorités judiciaires de la région, algérienne compétente, sauf dans le cas d'un accord bilatéral ou multilatéral Diffusé par l'Etat algérien concernant la réconciliation et l'arbitrage, ou dans le cas d'un accord avec l'investisseur prévoit un règlement de clause permet aux parties de convenir d'un arbitrage spécial)) ⁽²⁹⁾, mais si les membres individuels du litige est algérien et sans être le résultat de la commission du crime de conflit, peut disputant accord la juridiction compétente applicable ou tout accord pour résoudre la loi des différends, et ils peuvent convenir de soumettre à l'arbitrage conformément à la loi algérienne ou toute autre entité reconnue internationalement lorsque contracté sur le projet d'investissement.

²⁸ -Mourad Hafrouf, la Protection des investissements en Algérie, mémoire présente pour obtention du D.E.A, université de perpignan, France, 2007,pp 26-27

²⁹ - L'article 24 de la loi n ° 16-09 sur la promotion de l'investissement, op.cit

B: l'arbitrage pour le règlement des différends en matière d'investissement

L'arbitrage est considéré comme une garantie procédurale pour encourager l'investissement sur le territoire de l'Etat algérien: la nouvelle loi sur l'investissement stipule la garantie de l'arbitrage, convaincue de son efficacité dans le règlement des litiges, elle doit être inscrite dans le droit national. Des conventions internationales, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales, ou dans le cas d'un accord spécial permettant aux parties de recourir à l'arbitrage spécial⁽³⁰⁾.

Conclusion:

Nous concluons de cette recherche que les garanties procédurales ne sont pas moins importantes que des garanties objectives, adoptée par le législateur algérien dans la nouvelle loi sur l'investissement, les garanties procédurales entre les diverses garanties administratives et judiciaires, où nous avons atteint les résultats suivants:

- Conserver le Conseil national de l'investissement, modifier la nature juridique de l'Agence nationale pour le développement des investissements et renforcer certaines de ses fonctions.
- Respecter la stabilité législative exigence de législateur, qui comprend l'engagement de l'Etat algérien de ne pas modifier leurs lois relatives à l'investissement au cours de la période d'activité d'investissement tant que l'engagement de l'Etat est parmi les motivations d'investissement, cette exigence renforce l'un des principes du droit international privé, un respect des attentes de la population dans le domaine des contrats et la sécurité juridique.
- les parties à l'investissement étranger peuvent convenir d'une loi autre que la loi de l'Etat algérien à l'exception des règles pertinentes des questions de police et de sécurité nationale, et la nécessité de l'Algérie en vue de modifier certaines lois telles que le droit commercial et le droit des taxes, les frais et les lois relatives à l'agriculture afin que fournit un mécanisme facile et simple pour l'application de la loi sur l'investissement.
- Garantir le droit d'indemniser l'investisseur en une indemnisation juste et équitable, ainsi que des moyens judiciaires pour régler les litiges entre l'investisseur et l'Etat.
- Dans le cas de l'arbitraire de l'Etat algérien dans l'utilisation de ses pouvoirs,

³⁰ - Article 24 de la loi n ° 16-09 sur la promotion de l'investissement, ibid.

il est le droit des investisseurs étrangers de recourir à la justice internationale fondée sur la théorie de la protection diplomatique lorsque l'État des investisseurs étrangers intervient pour le protéger diplomatiquement.

Et pour la bonne application des garanties de procédure pour l'investissement en Algérie, nous vous proposons de déterminer les recommandations suivantes:

- Accélérer la promulgation de réglementation de la loi d'investissement émis pour la bonne application des dispositions.

- la futilité des garanties objectives rencontrées si l'investisseur était une entrave nationale ou étrangère au niveau des organes d'administration. La coordination entre les différents organismes chargés de l'encadrement des investissements en Algérie.

- Fournir un environnement administratif approprié en éliminant la bureaucratie et diverses formes de corruption liées à procédures importunes obstacles à l'investissement.

- restreindre la liberté des parties à l'accord d'investissement sur un contrat de droit algérien est la loi en matière de contrats de travail afin qu'ils ne soient que dans les aspects non réglementaires, les aspects réglementaires sont de la compétence inhérente de la loi algérienne comme la loi de la mise en œuvre du pays.

Bibliographie:

01 - Dr. Abdullah Abdul Karim Abdullah, Les garanties de l'investissement dans les pays arabes, I 1, première édition, Maison de la culture, 2008.

02 - Omar Mustafa Jaber Ismail: Garanties d'investissement dans la jurisprudence islamique et ses applications contemporaines, Dar Al-Nafas, Première édition, Jordanie, 2010.

03 - Dr. Nabil Ibrahim Saad: Les garanties ne sont pas indiquées en droit privé, établissement des connaissances, Alexandrie, 2000.

04 Charles Albert Michalet, L'investissement direct , Capitaux ou activités le Budget au Marché ,Algérie, Ministère de Finances, Alpha Edition ,2004 .

05. Loi n ° 16-01 portant modification de la Constitution en 1996, du 6 mars 2016 (Journal officiel n ° 14 du 7 mars 2016).

06 - Idris Mahnnan: (Évolution du système d'investissement étranger en Algérie), MA, non publié, Faculté de droit, Université d'Alger Ben Youssef Ben Khadah, Algérie, 2002.

07. Loi n ° 09-01, y compris la loi de finances pour l'année 2009 modifiée et complétée par

l'ordonnance n ° 13-08 du 31 décembre 2013, y compris la loi de finances 2014 (Journal officiel n ° 68 de 2014).

08. Ordonnance n ° 03-11 concernant les espèces et les crédits datés du 26 août 2003 (Journal officiel n ° 52 du 27 août 2003) modifiée et complétée par la loi n ° 10-04 de 2010.

09. Loi n ° 16-09 relative à la promotion de l'investissement (Journal officiel n ° 46 du 06 août 2016).

10. Règlement n ° 05-03 du 06 juillet 2005 relatif aux investissements étrangers (Journal officiel n ° 53 du 31 juillet 2005).

11. Le règlement n ° 14-04 du 29 septembre 2014 fixe les conditions du transfert de capitaux à l'étranger, intitulé «Investissement à l'étranger» par les agents économiques soumis à la loi algérienne (Journal officiel n ° 63 du 22 octobre 2014).

12- Dr. Ahmed Makhoul: Accord d'arbitrage en tant que méthode de règlement des différends relatifs aux contrats de commerce international, doctorat en droit, Le Caire, 2000.

13. Soumaya Kamal: Le système juridique de l'investissement en Algérie, Thèse de maîtrise, Faculté de droit, Université de Tlemcen, Algérie, 2003.

14. Décret exécutif n ° 06-357 du 9 octobre 2006, portant notamment sur la formation, l'organisation et le fonctionnement du Comité d'appel des investissements (Journal officiel n ° 64 du 11 octobre).

15. L'article 20 du décret exécutif n ° 06-355 du 9 octobre 2006 concerne les pouvoirs, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil national de l'investissement, (Journal officiel n ° 64 du 11 octobre 2006).

16- Mourad Hafrouf, la Protection des investissements en Algérie, mémoire présente pour obtention du D.E.A, université de perpignan, France, 2007.

17- décret exécutif 17-100 du 05 mars 2017 modifiant et complétant le décret exécutif 06-356 du 9/10/2006, qui inclut les pouvoirs de l'Agence nationale pour le développement, l'organisation et l'exploitation des investissements. (Journal officiel n° 16, en date du 08/03/2017).

18- décret exécutif n ° 17-102 du 05 mars 2017, qui définit les modalités d'enregistrement des investissements ainsi que la forme et les résultats du certificat y afférent (voir Journal officiel n ° 16 du 08/03/2017).